



COMMUNIQUÉ

Direction de la sécurité civile et de la gestion des risques



INTERDICTION DE L'USAGE DU FEU NON DOMESTIQUE SUR L'ENSEMBLE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Nouméa, le 11 octobre 2017

Conformément au dispositif ORSEC de Nouvelle-Calédonie relatif aux feux de forêt, et notamment l'arrêté n° 2017-013988/GNC-Pr du 16 septembre 2017, et considérant les risques importants d'incendies d'espaces naturels pouvant menacer les personnes, les biens et l'environnement, tout feu à usage non domestique sera interdit sur l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie, dès lors qu'une commune au moins sera placée par les services de la météorologie de la Nouvelle-Calédonie en risque « extrême » du dispositif Prévifeu, et ce jusqu'au 15 décembre 2017 inclus.

Les communes de Belep, Boulouparis, Bourail, Canala, Farino, Houailou, Koné, Kouaoua, La Foa, Lifou, Moindou, Nouméa, Païta, Pouembout, Poya, Sarramea, Thio, Voh et Yaté sont placées ce jour, par les services de Météo France NC, en « risque extrême » dans le cadre du dispositif de vigilance Prévifeu.

Par conséquent, **l'utilisation du feu à usage non domestique est interdite sur l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie ce jour (le 11 octobre 2017).**

La direction de la sécurité civile et de la gestion des risques appelle la population à se conformer à cette interdiction.



Directeur adjoint de la Sécurité Civile
et de la Gestion des Risques

Daniilo Guepy
Capitaine Daniilo GUEPY